



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juillet 2026

Session de 2026

Point 18 b) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie

et à l'environnement : Science et technique
au service du développement

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 21 juillet 2026

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique au service
du développement ([E/2026/L.31](#))]

2026/13. Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution [2006/46](#) du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution [2025/18](#) du 29 juillet 2025 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant aussi la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2025, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », adoptée à la quatre-vingtième session,

Réaffirmant que les grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui sont énoncées dans le Plan d'action de Genève², sont le principal cadre qui permet de concrétiser les ambitions du Sommet,

¹ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

² Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.



Se félicitant de la résolution 79/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2024, par laquelle l'Assemblée a adopté le Pacte pour l'avenir, qui comprend le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, et de la résolution 80/118 du 15 décembre 2025, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, et rappelant les résolutions 80/147, en date du 15 décembre 2025, sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, 78/265, en date du 21 mars 2024, sur les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable, et 78/311, en date du 1^{er} juillet 2024, sur l'intensification de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/252 du 27 mars 2006, a chargé le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ainsi que ses examens décennaux,

Soulignant la nécessité de respecter ces engagements dans les zones vulnérables et caractérisées par la persistance d'un faible niveau de développement numérique faisant obstacle à un accès sûr et équitable aux technologies de l'information et des communications pour toutes les personnes,

Conscient qu'il importe d'assurer une mise en œuvre cohérente des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte numérique mondial, et ce, en renforçant les synergies entre ces initiatives en vue d'assurer leur bonne application et d'éviter tout gaspillage de ressources pouvant résulter du chevauchement des activités et des décisions, en s'appuyant sur les cadres convenus existants et sur les mandats pertinents relatifs au Sommet mondial, au Programme 2030 et au Pacte,

Conscient en particulier qu'il importe de permettre à tous les États et à d'autres parties prenantes de tous les pays de participer pleinement à leur réalisation intégrale,

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution 80/173 de l'Assemblée générale ;
2. *Constate* que le Sommet mondial sur la société de l'information est un processus dynamique qui a évolué au fil des ans et continue d'examiner les incidences des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que de la coopération numérique ;
3. *Réaffirme* le projet global du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, qui doit servir de base à la mise en cohérence du système du Sommet et de la mise en œuvre du Pacte numérique mondial³ et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

I

Bilan : examen des modalités d'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des engagements pris et des niveaux de référence définis à cet effet

4. *Sait* que l'évolution et la diffusion, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales,

³ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale, annexe I.

ont donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs ;

5. *Souligne* la nécessité de développer l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation civique et la sécurité en ligne, exprime sa préoccupation face aux nombreuses formes de fracture numérique qui persistent entre les pays et les régions et en leur sein, notamment en matière d'accès, d'utilisation et de développement des technologies numériques, telles que l'intelligence artificielle, et, à cet égard, appelle à déployer des efforts pour promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications et pour relever les défis actuels et réduire les fractures numériques, qui continuent d'exister selon le revenu, l'âge, le genre et la situation géographique, afin de garantir l'inclusion et la participation numériques ainsi que la jouissance de tous les droits humains, y compris le droit au développement ;

6. *Sait* combien il importe de réduire les fractures numériques pour donner corps aux ambitions du Sommet mondial et faire en sorte que chaque personne puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances afin de tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques et d'améliorer sa qualité de vie, et, à cet égard, note avec une grande préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont toujours pas un accès universel, véritablement utile et d'un coût abordable aux technologies de l'information et des communications, tandis que d'autres sont encore loin de posséder les capacités nécessaires pour développer ces technologies et en exploiter les avantages, y compris l'intelligence artificielle ;

7. *Rappelle* que la protection, la promotion et le respect des droits humains revêtent une importance capitale dans la mise en œuvre de tous les axes d'action, et rappelle également que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de concourir à cette mise en œuvre, en la facilitant, et de participer à son évaluation ;

8. *Sait* que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information sont ancrés dans le droit international, notamment dans la Charte des Nations Unies et le droit international des droits humains, s'engage à promouvoir un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé pour toutes et tous, dans lequel tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales sont respectés, protégés et défendus, redit sa volonté d'assurer que les droits dont les personnes jouissent hors ligne soient également protégés en ligne, réaffirme qu'il importe de protéger les journalistes, professionnels des médias et autres acteurs de la société civile, et demande à toutes les entreprises, notamment celles spécialisées dans les technologies de surveillance et celles dont relèvent les plateformes de médias sociaux, de respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies⁴ ;

9. *Constate avec une vive préoccupation* que la fracture numérique entre les genres persiste sur le plan mondial et pèse sur l'accès des femmes et des filles aux technologies de l'information et des communications ainsi que sur leur utilisation de celles-ci, exhorte, à cet égard, toutes les parties prenantes à garantir la participation pleine, égale, sûre et véritable des filles et des femmes à l'espace numérique, ainsi qu'à leur assurer l'accès aux nouvelles technologies, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des filles et en encourageant l'adoption d'approches sûres du développement et du déploiement d'outils et de technologies numériques, souligne à ce titre qu'il importe de disposer de données ventilées par genre pour réduire la fracture numérique entre les genres, et appelle à lutter contre les

⁴ A/HRC/17/31, annexe.

violences fondées sur le genre facilitées par la technologie telles que l'exploitation, le harcèlement et les mauvais traitements visant les femmes et les filles ;

10. *Invite* toutes les parties prenantes à combler toutes les fractures numériques, notamment par le renforcement ou la mise en place de cadres politiques favorables, la coopération internationale visant à rendre les technologies plus abordables, l'accès à la technologie, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation culturelle, les investissements et un financement adapté ;

11. *Souligne* la nécessité de développer l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation civique et la sécurité en ligne, et réaffirme l'objectif de mise en œuvre de stratégies efficaces, conformément aux cadres réglementaires nationaux, afin que chacun puisse acquérir les compétences et les connaissances lui permettant de gérer ses données personnelles en connaissance de cause, de repérer les informations fiables pouvant l'aider à avoir accès à des ressources, notamment à des possibilités d'emploi et de formation, et à améliorer sa qualité de vie, ainsi que de prendre les bonnes mesures pour protéger sur Internet sa sécurité et sa vie privée, ainsi que de contribuer de manière significative au développement de l'administration numérique, notamment en améliorant l'accès à un réseau à haut débit fiable et abordable au niveau local ;

12. *Réaffirme* qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures économiques unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

13. *Répète* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passera par l'amélioration de l'accès universel et effectif, à un coût abordable, aux technologies de l'information et des communications, et connaît l'importance des outils numériques de suivi et de mesure qui facilitent la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

14. *Considère* que la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui contribuent au développement numérique et à l'inclusion numérique, est un instrument essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme l'importance de la coopération, qui vise à ce que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable ;

15. *Réaffirme* son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable ;

16. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Appelle de nouveau* à encourager la communauté internationale à promouvoir des politiques et des programmes visant à aider les pays en développement à tirer parti de la technologie dans leur action en faveur du développement, notamment par la coopération technique et le renforcement des

capacités scientifiques et techniques dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique et les écarts de développement ;

18. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui visent à tirer parti du potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme à cet égard qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer en priorité, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, à fournir une telle assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, et à contribuer au renforcement des capacités numériques des pays ;

19. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne à cet égard qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

20. *Salue* le travail accompli par l'Union internationale des télécommunications, qui fournit aux États Membres une assistance technique, un renforcement des capacités et des orientations stratégiques en vue de la mise en œuvre efficace d'initiatives de transformation numérique contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Exhorte* à cet égard toutes les parties prenantes à accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel et effectif, à un coût abordable, à une infrastructure haut débit pour les pays en développement ; cette approche doit permettre de tirer parti des services large bande pour édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et réduire la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les genres ;

22. *Salue* l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur d'une transformation numérique inclusive, centrée sur l'humain et fondée sur les droits, notamment ses travaux normatifs et stratégiques sur l'intelligence artificielle, l'accès universel à Internet, la diversité culturelle et le multilinguisme, l'éducation numérique, la liberté d'expression et l'intégrité de l'information, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

23. *Sait* que les pays en développement se heurtent à des obstacles majeurs qui les empêchent d'accéder aux nouvelles technologies de manière inclusive, tels que l'insuffisance des ressources et de l'investissement, l'inadéquation des infrastructures et de la connectivité et le manque de formation et de capacités, ainsi que les difficultés liées aux questions de propriété, de normes et de flux en matière de technologies ; à cet égard, invite toutes les parties prenantes à apporter leur contribution en fournissant aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des ressources adéquates, un renforcement accru des capacités ainsi qu'un transfert de technologies et de connaissances, en vue de la mise en place d'une société numérique autonome et d'une économie de la connaissance ;

24. *Rappelle* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, comme le prévoit la résolution 80/173 de l'Assemblée générale, et préconise l'établissement de partenariats internationaux visant au renforcement des capacités d'intelligence

artificielle en vue d'élaborer des programmes d'enseignement et de formation, d'accroître l'accès aux ressources, y compris aux modèles et systèmes d'intelligence artificielle en open source, aux données d'entraînement en open source et aux ressources de calcul, de faciliter l'entraînement et le développement des modèles d'intelligence artificielle, de promouvoir la participation des microentreprises et petites et moyennes entreprises à l'économie numérique et de tirer parti des mécanismes existants des Nations Unies et des mécanismes multipartites pour prêter appui au renforcement des capacités d'intelligence artificielle dans les pays en développement, afin de combler les fractures dans ce domaine, de faciliter l'accès aux applications de l'intelligence artificielle et de doter ces pays de capacités de calcul à haute performance et de compétences connexes ;

25. *Considère* que sans moyens de mise en œuvre appropriés et adéquats, la rapidité et l'ampleur de la transition numérique risquent de dépasser la capacité et l'état de préparation de certains pays, qui ne pourront pas s'adapter à la transformation numérique et aux difficultés sociales et économiques qui s'ensuivront, et considère également que pour assurer en toute équité une véritable inclusion dans l'économie numérique, il faut s'attaquer à la concentration des capacités technologiques et du pouvoir de marché de manière que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable ;

26. *Considère également* que le monde en développement a des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève de 2003⁵ ;

27. *Considère en outre* que le financement des technologies de l'information et des communications au service du développement doit être placé dans le contexte du rôle de plus en plus important que l'informatique et les communications jouent, non seulement comme moyen de communication mais également comme catalyseur du développement et comme outil au service de la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

28. *Réitère* l'appel lancé dans le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, dit l'Engagement de Séville, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/323 du 25 août 2025, visant à soutenir l'élaboration de plans de financement et la coordination des investissements dans les infrastructures numériques, notamment dans les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques, ainsi qu'à renforcer la collaboration internationale entre les autorités nationales, les institutions de financement du développement, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales et les acteurs du secteur privé concernés afin d'aider les pays à se doter d'infrastructures numériques, de modèles de financement et d'outils de mesure d'impact ;

29. *Rappelle* sa détermination à imprimer un nouvel élan à la lutte contre ces fractures numériques et à leur réduction, demande que soit renforcée la coopération internationale pour remédier aux contraintes financières et autres contraintes qui entravent la réalisation de l'inclusion numérique pour toutes les personnes et, en particulier, invite les États, les banques multilatérales de développement, les organisations internationales concernées et le secteur privé à mettre en place des mécanismes de financement et des incitations, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, afin de connecter à Internet les personnes qui ne le sont pas encore et d'améliorer la qualité de la connectivité et de faire baisser son coût ;

⁵ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

30. *Se félicite*, à cet égard, de la constitution, sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications, qui assure le secrétariat du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et en collaboration avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial et d'autres membres du Groupe, d'une équipe spéciale chargée de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer les mécanismes de financement du développement numérique des pays en développement, après avoir analysé les lacunes et les difficultés qui se présentent à cet égard, et ce, en s'inspirant des meilleures pratiques existantes, notamment celles des institutions financières multilatérales, des partenaires de développement et d'autres parties concernées comme le secteur privé, et en les complétant ;

31. *Estime* que les biens publics numériques et les infrastructures publiques numériques sont des moteurs essentiels de la transformation et de l'innovation numériques inclusives, et sait qu'il faut accroître l'investissement en vue d'assurer leur bon développement avec la participation de toutes les parties prenantes ; les biens publics numériques comprennent les logiciels libres, les données libres, les modèles d'intelligence artificielle en open source, les normes ouvertes et les contenus libres qui protègent le droit à la confidentialité, respectent les autres règles, normes et meilleures pratiques internationales en vigueur ; sait qu'il existe plusieurs modèles et plusieurs définitions des infrastructures publiques numériques et que chaque société développera et utilisera des systèmes numériques collectifs en fonction de ses priorités et de ses besoins propres ; et considère aussi qu'il est capital de se doter de cadres de gouvernance appropriés pour renforcer la confiance dans la technologie et l'utilisation des données en garantissant l'inclusion, l'équité et les droits humains ;

32. *Considère* que la gouvernance d'Internet doit conserver son caractère mondial et multipartite et associer pleinement les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux technologiques et universitaires et toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses missions, et réaffirme qu'elle doit continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération ;

33. *Rappelle* les travaux menés par le Groupe de travail chargé du renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant l'Internet, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) du 16 décembre 2015 et dont la tâche était d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁶ ;

34. *Prend note* des lignes directrices établies aux fins de la collaboration multipartite et de la formation d'un consensus, approuvées en avril 2024 à la conférence NETmundial+10 et qui visent à renforcer la gouvernance d'Internet en promouvant la participation inclusive, la représentation équilibrée et la transparence ;

35. *Sait* qu'Internet est une ressource mondiale indispensable à une transformation numérique inclusive et équitable, que son caractère ouvert et interopérable a permis le développement d'un éventail extraordinaire de services et d'applications dans tous les domaines d'activité de la société humaine, dont la gouvernance, l'économie, le développement et les droits humains, que, pour qu'il profite pleinement à toutes et tous, il faut qu'il soit ouvert, planétaire, interopérable, stable et sûr, et redit qu'il faut promouvoir la coopération internationale entre toutes

⁶ Voir [A/60/687](#).

les parties prenantes afin de prévenir, de recenser et de contrer tout risque de fragmentation d'Internet ;

36. *Reconnaît* l'importance du Forum sur la gouvernance d'Internet créé par le Secrétaire général, qui est la principale instance multipartite d'échanges sur les questions touchant la gouvernance d'Internet, y compris les questions les plus récentes, comme prévu au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ;

37. *Se félicite* de l'essor du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui non seulement se réunit une fois par an mais prévoit désormais un vaste ensemble d'activités intersessions et d'initiatives diverses, notamment des coalitions dynamiques, des forums sur les meilleures pratiques et des réseaux sur les questions de fond, se réjouit tout particulièrement que plus de 180 forums sur la gouvernance d'Internet aient été créés, aussi bien des forums nationaux ou régionaux que des forums de la jeunesse, ce qui permet d'enrichir, sur tous les continents et dans de nombreuses sous-régions et une majorité d'États Membres, le dialogue multipartite concernant ces questions, se félicite également des travaux du Groupe consultatif multipartite du Forum et de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de direction du Forum, et attend avec intérêt les efforts qu'ils déploieront à l'avenir pour donner suite aux demandes adressées au Forum, telles qu'énoncées dans la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale ;

38. *Se félicite également* de la décision de l'Assemblée générale de faire du Forum sur la gouvernance d'Internet une instance permanente de l'ONU, dont le secrétariat sera hébergé comme aujourd'hui par le Département des affaires économiques et sociales et auquel seront affectés, de façon stable et pérenne, du personnel et des ressources suffisantes sur une base stable et durable, avec un personnel et des ressources adéquats ;

39. *Est conscient* de la nécessité d'accroître et d'élargir la participation au Forum sur la gouvernance d'Internet des États et des autres parties prenantes de tous les pays, en particulier des pays en développement et des groupes sous-représentés, tels que les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de nouer des relations plus solides avec les autres forums de discussion sur les questions numériques et d'obtenir de résultats plus concrets à même d'avoir un plus grand impact ;

40. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités, les écosystèmes d'innovation et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance, en particulier dans les pays en développement, en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

41. *Note* que, si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications, y compris l'intelligence artificielle, dans de nombreux domaines concernant la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle à cet égard l'attention sur les retombées positives d'un renforcement plus large des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

42. *Exhorte* à continuer d'entreprendre de tirer le meilleur parti des retombées du commerce numérique en matière de développement, salue, à cet égard, les initiatives de la CNUCED telles que eTrade for All, eTrade for Women, le Système

douanier automatisé, la plateforme d'administration en ligne, ainsi que le Rapport sur l'économie numérique et l'appel mondial en faveur de solutions inclusives pour l'économie numérique, et se félicite de la mise en œuvre rapide par la CNUCED des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, en coopération avec d'autres donateurs et organisations, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

43. *Comprend* qu'il faut continuer de financer les systèmes statistiques nationaux et de renforcer leurs capacités et les méthodes utilisées afin de permettre à tous les pays de produire des données et des statistiques de meilleure qualité, demande aux partenaires de développement de fournir davantage de ressources, de faire connaître les meilleures pratiques et d'œuvrer au développement des capacités, en particulier dans les pays en développement, et exhorte les acteurs du secteur privé à contribuer au recueil et à l'analyse de données statistiques sur le développement de la société de l'information en mettant à disposition les données utiles qu'ils possèdent à cet égard, ce qui viendra renforcer la recherche, l'élaboration de politiques et les travaux menés par les États, la société civile, les universités et d'autres parties prenantes ;

44. *Estime* qu'une gouvernance des données responsable et interopérable est indispensable à la mise en œuvre des objectifs de développement, à la protection des droits humains, à l'innovation et à la croissance économique ;

45. *Rappelle* le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement en matière de gouvernance des données, compte tenu du mandat qui lui a été confié dans le cadre du Pacte numérique mondial, concernant la constitution d'un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement, y compris sur recommandations aux fins de la mise en place de dispositifs de gouvernance des données équitables et interopérables ;

46. *Demande* à toutes les parties prenantes de promouvoir la littératie numérique et les activités de sensibilisation en vue de donner aux personnes, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits à la protection des données et à la vie privée, de faire des choix éclairés concernant leurs données personnelles et de prendre des mesures appropriées pour préserver leur sécurité sur Internet et leur vie privée en ligne ;

47. *Encourage* l'élaboration et la mise en œuvre de solides cadres juridiques, politiques et mesures de protection des données et d'application du principe de responsabilité afin de favoriser la protection de la vie privée dès la conception de l'ensemble des technologies et des services, et souligne qu'il importe de permettre la circulation transfrontière des données et la libre circulation des données fondée sur la confiance, tout en respectant les cadres juridiques applicables dans ce contexte, et en réaffirmant le rôle des données au service du développement ;

48. *Comprend* l'importance des données et des statistiques, notamment la nécessité de disposer d'indicateurs plus complets en matière d'accès, d'utilisation et d'impact, pour ce qui concerne les technologies de l'information et des communications au service du développement, et préconise que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée et que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques qui touchent les technologies de l'information et des communications ;

49. *Souligne* l'importance cruciale du multilinguisme, des contenus locaux et de l'intégrité de l'information, et exhorte, à cet égard, l'ensemble des parties

prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ceux-ci, afin que chacun, quelle que soit sa culture, puisse accéder utilement à Internet, s'y exprimer et y trouver des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

50. *Constate* que les technologies de l'information et de la communication ont eu des répercussions considérables sur la diversité de l'expression culturelle et le développement des secteurs culturels et créatifs, et demande instamment à toutes les parties prenantes de reconnaître qu'il importe d'assurer la préservation du patrimoine culturel, y compris les contenus numériques, et de promouvoir l'accès aux ressources culturelles ;

II

Examen de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

51. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international et l'examen de la suite donnée au Sommet 20 ans après sa tenue⁷ ;

52. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite et le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file, reconnaît que l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial est facilitée par les commissions régionales, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, y compris sur les mesures prises à cet égard, et souligne la nécessité de continuer à traiter les questions présentant un intérêt particulier pour chaque région, en mettant l'accent sur les difficultés et les obstacles que chaque région peut rencontrer en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des objectifs et principes établis lors du Sommet mondial ;

53. *Se félicite* des nombreuses initiatives prises par les entités des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, et encourage toutes les entités qui facilitent cette mise en œuvre à poursuivre ce travail, réaffirme que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information joue un rôle essentiel pour le partage des meilleures pratiques à tous les niveaux grâce à sa plateforme qui dresse l'inventaire des activités menées, et prend note de l'existence des prix du Sommet mondial, qui récompensent l'excellence dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives contribuant à la réalisation des objectifs du Sommet mondial ;

54. *Prend note* de la grille Pacte numérique mondial-Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui rattache les objectifs et engagements du Pacte numérique mondial aux structures, mécanismes et activités relevant du Sommet mondial, permettant ainsi d'assurer de façon structurée leur suivi et leur mise en œuvre, et, sur la base de ces travaux et conformément aux recommandations du Conseil économique et social, dans le respect de son mandat et au moyen des ressources existantes, prend note de la première version de la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui vise à renforcer la cohérence entre le Sommet mondial et le Pacte numérique mondial, de façon à assurer une coopération numérique homogène, qui utilise rationnellement les ressources,

⁷ [A/81/62-E/2025/48](#).

évite les chevauchements d'activités et maximise les synergies dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

55. *Prend acte* des vues adoptées par l'Assemblée générale dans le Pacte numérique mondial aux fins d'une gouvernance internationale de l'intelligence artificielle pour le bien de l'humanité et, à cet égard, se félicite de la création, conformément à la résolution 79/325 de l'Assemblée générale en date du 26 août 2025, du Groupe scientifique international indépendant de l'intelligence artificielle et du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, qui sont des instances permettant des évaluations fondées sur des données factuelles et facilitant la coopération internationale en matière de gouvernance de l'intelligence artificielle ;

56. *Se félicite* de la tenue annuelle du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, qui est désormais l'un des lieux principaux de la mise en commun des informations et des meilleures pratiques, ainsi qu'une instance de dialogue et de collaboration entre parties prenantes, et permet de créer des réseaux et de coordonner des initiatives visant à donner corps aux ambitions du Sommet mondial ;

III

La voie vers l'avenir

57. *Réaffirme* que les grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui sont énoncées dans le Plan d'action de Genève, sont le principal cadre qui permet de concrétiser les ambitions du Sommet ;

58. *Rappelle* que, dans sa résolution 80/173, l'Assemblée générale a demandé que la Commission de la science et de la technique au service du développement continue de présenter au Conseil économique et social des rapports sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

59. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la science et de la technique au service du développement, tous les deux ans, un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution, ainsi que dans les autres résolutions du Conseil, en ce qui concerne le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

60. *Réaffirme* le rôle de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, tel qu'énoncé dans la résolution 2006/46 du Conseil, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, ainsi que pour le suivi et l'examen des suites données au Pacte numérique mondial ;

61. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 et sur le Pacte numérique mondial ;

62. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés, dans le cadre de leurs mandats et responsabilités, à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

63. *Rappelle* qu'il a été demandé qu'en tant que mécanisme interinstitutions du système des Nations Unies chargé d'assurer la cohérence des politiques et la coordination des programmes dans le domaine numérique, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, dont la présidence est pourvue par roulement annuel et dont le secrétariat est assuré par l'Union internationale des télécommunications,

poursuive et renforce ses travaux, rappelle également que le Groupe a été invité à gagner en souplesse, en efficacité et en efficience et à accueillir en son sein d'autres entités des Nations Unies, de façon à favoriser le dialogue entre parties prenantes, à nouer des partenariats et à faire l'examen des progrès accomplis en matière de coopération numérique, et invite le Groupe à rendre compte des progrès accomplis à cet égard à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027 ;

64. *Invite* la Commission de la science et de la technologie au service du développement et les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, dans le cadre de leur mandat, à partager leur expérience en matière de climat favorable et à aider à élaborer des directives de politique générale, à mettre en place une assistance technique et à renforcer les capacités, selon qu'il conviendra et si on leur en fait la demande ;

65. *Redit* sa détermination à entretenir et à améliorer la coopération engagée entre les organisations internationales et intergouvernementales et les autres parties prenantes de la gouvernance d'Internet dans la conduite de leurs activités ;

66. *Demande* au Forum sur la gouvernance d'Internet de rendre compte chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et demande en outre au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et à toutes les entités des Nations Unies compétentes, aux entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et au Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information de tenir compte des résultats du Forum sur la gouvernance d'Internet dans leurs travaux et leurs débats ;

67. *Rappelle* que l'Assemblée générale a prié les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial d'élaborer, en concertation avec le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, des feuilles de route ciblées et axées sur les résultats aux fins de la mise en œuvre de leurs grandes orientations et des décisions prises dans la résolution 80/173, en rattachant chaque orientation arrêtée au Sommet mondial avec les cibles et objectifs de développement durable et les engagements du Pacte numérique mondial qui leur correspondent, y compris l'analyse claire des possibilités et difficultés, objectifs, indicateurs et instruments de mesure à même de faciliter le suivi et l'évaluation, et de rendre compte des résultats de leurs travaux à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027 ;

68. *Demande* à toutes les entités qui facilitent la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en coordination avec le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, d'organiser, sous l'égide du secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, une réunion d'information annuelle sur les travaux réalisés, afin de présenter une synthèse de toutes les initiatives menées par chaque organisation dans le cadre de son mandat ; cette réunion d'information, organisée avant chaque session annuelle de la Commission, apportera les éléments techniques nécessaires à l'examen de l'application de la résolution issue du Sommet mondial, ainsi qu'au rapport biennal du Secrétaire général ;

69. *Demande*, dans un souci de transparence et de cohérence du système des Nations Unies, que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information présente chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'actualisation de la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe, comprenant une analyse claire des possibilités et difficultés correspondantes assortie d'un calendrier détaillé établissant clairement les responsabilités des uns et des autres ainsi que d'objectifs mesurables, le tout intégré dans un cadre de mise en œuvre

prospectif et opérationnel, de façon à assurer une coopération numérique homogène, qui utilise rationnellement les ressources, évite les chevauchements d'activités et maximise les synergies ;

70. *Demande* à l'équipe spéciale sur le renforcement des mécanismes de financement du développement numérique des pays en développement d'analyser les lacunes et les difficultés qui se présentent à cet égard et de soumettre à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027, pour examen par les États Membres, des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer les mécanismes de financement du développement numérique des pays en développement, en s'inspirant des meilleures pratiques existantes, notamment celles des institutions financières multilatérales, des partenaires de développement et d'autres parties concernées comme le secteur privé, et en les complétant, et invite l'équipe spéciale à examiner de près les engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces conclusions ;

71. *Prend acte* de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [80/173](#) d'organiser, en 2035, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à laquelle participeront et contribueront toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs ;

72. *Rappelle* le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement en matière de gouvernance des données au sein du système des Nations Unies, et prie le groupe de travail créé dans le cadre du Pacte numérique mondial de rendre compte de ses progrès à l'Assemblée générale, au plus tard à sa quatre-vingt-unième session ;

73. *S'engage* à renforcer la coopération internationale afin de combler les graves lacunes existantes en matière de données relatives au développement et de promouvoir un usage et un partage responsable des données au sein des pays et entre eux en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable ;

74. *Engage* les entités des Nations Unies à continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement en prenant les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

75. *Demande* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations et instances concernées, conformément aux textes issus du Sommet mondial, de prendre en considération les méthodes utilisées pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, les différents niveaux de développement et la situation propre à chaque pays, et prie l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et instances concernées d'examiner régulièrement ces méthodes et de faire part d'études de cas nationales ;

76. *Prie* le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement de procéder, en concertation avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec l'appui de la Commission de statistique, à une étude exhaustive des méthodes et indicateurs existants, d'envisager, dans ce contexte, l'élaboration de mesures améliorées allant au-delà de l'accès et de la connectivité, afin de mieux rendre compte des enjeux de participation, d'influence et d'impact dans l'économie numérique, y compris pour ce qui concerne les femmes et les filles, et de rendre compte des conclusions de son étude à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027 ;

77. *Décide* que la Commission de la science et de la technique au service du développement procédera à un réexamen de la résolution tous les deux ans à compter de 2028, sauf décision contraire, et décide également de poursuivre l'examen et l'évaluation annuels des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial.

*40^e séance plénière
21 juillet 2026*
